

REGLEMENT CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE A L'ACHAT DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorialisé, la Communauté de communes des Deux Vallées a décidé d'octroyer une aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à compter du 3 juillet 2023 et jusqu'au 30 novembre 2028 dans les conditions définies ci-après.

L'aide financière est versée pour l'achat d'**un** récupérateur d'eau de pluie par foyer.

Le montant de l'aide est fixé au maximum à 50% des frais engagés dans la limite de 50€ d'aide.

Le nombre total de remboursement est fixé à 50 par année. Si ce seuil est atteint, la CC2V s'engage à l'indiquer sur son site internet. Toutefois, la CC2V ne pourra être tenue responsable des rejets des demandes adressées au-delà, et qui ne pourront être satisfaites.

Les demandes de remboursement (avec tous les justificatifs) devront parvenir à : eau@cc2v.fr ou Communauté de communes des Deux Vallées - **Opération récupérateurs** - 9 rue du Maréchal Juin 60150 THOUROTTE. Les frais d'envoi postaux ne sont pas remboursés.

Les demandes de remboursement ne présentant pas les justificatifs demandés seront rejetées.

L'opération est limitée aux habitants du territoire de la Communauté de communes des Deux Vallées soit les communes de : Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Melicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, St-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy le Val et Vandélicourt.

La demande de remboursement devra être présentée sur papier libre et accompagnée d'un **justificatif d'achat (effectué entre le 3 juillet 2023 et le 30 novembre 2028)** ; ticket de caisse ou facture original avec mention du récupérateur dûment entourée ou surlignée et d'un **RIB**.

Elle devra également être accompagnée d'une copie d'un **justificatif de domicile de moins de 6 mois**. Les justificatifs acceptés sont : une facture EDF (électricité), d'eau ou de gaz / une facture de téléphone fixe, mobile, ou de forfait/box d'accès à Internet / un avis d'imposition ou de non-imposition / un titre de propriété ou une quittance de loyer / une attestation d'assurance habitation.

Le remboursement sera effectué par le Service de Gestion Comptable de Compiègne par virement sur présentation d'une attestation signée par le Président comportant les nom et prénom du bénéficiaire.